

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

Date de la convocation : 18/05/2020

Membres présents : BAUMANN Claude, BRICHLER Nicolas, CHARBY Christiane, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, ISS Arnaud, KLOCK François, KROMMENACKER Roger, LANG Nicolas, MARCHAL Stéphanie, MATT Denis, PETRI Marie-Paule, SICILIANO Serge, SOUTTER Joseph, SPAHN Sandrine.

Membres absents excusés : /

Membres non excusés : /

Secrétaire de séance : ISS Arnaud

1- ELECTION DU MAIRE

Mr CHRIST Jean-Luc, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mr LANG Nicolas et Mr BRICHLER Nicolas.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	0
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral) :	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mr KLOCK François : quatorze voix (14)
-

Monsieur KLOCK François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2- Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et en référence à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture à l'assemblée de la Charte de l' élu local.

Il précise que cette charte sera transmise à chaque élu à l'issue de la réunion.

Le Conseil Municipal en prend acte.

3- Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints de la commune à QUATRE (4).

4- Election des adjoints

Election du 1^{er} adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	0
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral) :	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Monsieur CHRIST Jean-Luc : quatorze voix (14)

M. CHRIST Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2^e adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	0
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral) :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Monsieur KROMMENACKER Roger : dix voix (10)
- Monsieur SICILIANO Serge : cinq voix (5)
- Monsieur BRICHLER Nicolas : zéro voix (0)

M. KROMMENACKER Roger ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 3^e adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	0
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral) :	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- Monsieur BAUMANN Claude : treize voix (13)

Mr BAUMANN Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 4e adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	0
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral) :	3
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- Madame PETRI Marie-Paule : douze voix (12)

Mme PETRI Marie-Paule ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

5- Fixation de l'indemnité du maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande de Mr KLOCK François, maire, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous, à savoir pour une Population totale (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) :

De 500 à 99940,3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, et avec effet au **24 mai 2020**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : ➤ Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : **35 %**

Adoptée à : 14 voix POUR et 0 voix CONTRE (sans la voix du maire qui s'est abstenu de voter).

6- Fixation de l'indemnité des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire au taux suivant :

1^{ER} ADJOINT :

➤Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : **10,7**

2^e – 3^e et 4^e ADJOINT :

➤Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : **8,25**

Article 2 : Dit que cette indemnité remplace celle fixée par délibération prise par le conseil municipal en date du 25/01/2018.

Article 3 : Dit que ces indemnités seront versées sous condition de délégation de fonction octroyée par le maire et à compter de la date précisée dans l'arrêté de délégation.

Adoptée à : 11 voix POUR et 0 voix CONTRE (sans la voix des adjoints qui se sont abstenus de voter).

7- Election des délégués représentant la commune au sein du Syndicat des Eaux de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch

Après vote, sont élus :

- Mrs KLOCK François et CHRIST Jean-Luc, délégués titulaires
- Mrs KROMMENACKER Roger et ISS Arnaud, délégués suppléants.

8- Election des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de la Vallée de la Bièvre

Après vote, sont élus :

- Mr GIO Bertrand et Mme SPAHN Sandrine, délégués titulaires
- Mr BAUMANN Claude et SOUTTER Joseph, délégués suppléants

9- Constitution des différentes commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la création des commissions suivantes :

1 – COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET :

Président : KLOCK François

Membres : BAUMANN Claude – CHRIST Jean-Luc – KROMMENACKER Roger – PETRI Marie-Paule -ISS Arnaud – GIO Bertrand – MATT Denis – SPAHN Sandrine

2 – COMMISSION DE LA VOIRIE – SECURITE – ENVIRONNEMENT ET RESEAUX

Président : BAUMANN Claude

Membres : LANG Nicolas – BRICHLER Nicolas – MATT Denis – SOUTTER Joseph

3 – COMMISSION DES BÂTIMENTS – TRAVAUX ET URBANISME

Président : BAUMANN Claude

Membres : LANG Nicolas – SOUTTER Joseph – BRICHLER Nicolas

4 – COMMISSIONS DES FETES – AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES –RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Président : KROMMENACKER Roger

Membres : PETRI Marie-Paule – GIO Bertrand– MARCHAL Stéphanie– BRICHLER Nicolas – CHARBY Christiane

6 – COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET PERISCOLAIRE

Présidente : PETRI Marie-Paule

Membres : CHRIST Jean-Luc – GIO Bertrand – CHARBY Christiane

7 – COMMISSION DU CIMETIERE

Présidente : MARCHAL Stéphanie

Membres : PETRI Marie-Paule – BRICHLER Nicolas

8 – COMMISSION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET 3^{ème} AGE

Président : PETRI Marie-Paule

Membres : CHARBY Christiane – MARCHAL Stéphanie

9 – COMMISSION INFORMATIQUE ET COMMUNICATIONS

Président : SICILIANO Serge

Membres : SPAHN Sandrine - BAUMANN Claude – MATT Denis

10 – COMMISSION DE L'EAU

Président : CHRIST Jean-Luc

Membres : LANG Nicolas – SOUTTER Joseph - KROMMENACKER Roger – ISS Arnaud

11 – COMMISSION DU FLEURISSEMENT

Président : PETRI Marie-Paule

Membres : CHRIST Jean-Luc – MARCHAL Stéphanie – CHARBY Christiane

12 – COMMISSION DE DEVELOPPEMENT RURAL

Président : SPAHN Sandrine

Membres : ISS Arnaud – BAUMANN Claude – LANG Nicolas

Adoptée à : l'unanimité des membres présents

10-Election de la commission communale d'appel d'offres

Après vote, sont déclarés élus :

Membres titulaires : MATT Denis - CHRIST Jean-Luc - SICILIANO Serge

Membres suppléants : BRICHLER Nicolas - KROMMENACKER Roger - BAUMANN Claude

11-Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 20.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ainsi que celles émanant de contrats d'assurance de tiers.
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 4- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- 5- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 6- De signer la convention prévues par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 7- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 €.
- 8- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L211-1 du code de l'urbanisme.
- 9- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

10-Création d'un poste d'adjoint technique

Le maire expose au conseil que compte tenu de la situation actuelle du service technique (surcharge de travail pour le personnel en raison d'un agent actuellement en disponibilité), il convient de renforcer les effectifs de ce service. Il propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet, soit **21,25/35^e** pour les fonctions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts de la collectivité.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux du service.

à compter du 25 mai 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Conformément à l'article 3-3 - 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'emploi pourra également être occupé par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

La séance est close à 19 heures.